



Conseil économique et social

Distr. générale
14 mars 2022
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-deuxième session

Session d'organisation, 21 avril 2022

Session de fond, 31 mai-1^{er} juillet 2022*

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire**

Questions relatives au programme : évaluation

Examen triennal de la suite donnée aux recommandations concernant l'évaluation du programme du Bureau des affaires de désarmement

Rapport du Bureau des services de contrôle interne

Résumé

Le présent rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), établi par la Division de l'inspection et de l'évaluation, fait suite à la décision prise par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-deuxième session d'examiner l'application des recommandations du Bureau trois ans après les avoir approuvées (voir [A/37/38](#), par. 362). Le présent examen triennal a permis de déterminer l'état d'avancement de la mise en œuvre des cinq recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation des programmes du Bureau des affaires de désarmement ([E/AC.51/2019/4](#)).

Lors de son évaluation du Bureau des affaires de désarmement en 2019, le BSCI a abordé, sous divers angles, l'intérêt et l'efficacité des travaux menés par le Bureau pour remplir son mandat au cours de la période 2014-2017. Au terme de sa cinquante-neuvième session, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation du BSCI. La conclusion du présent examen triennal, fondée sur l'étude des informations fournies par le Bureau des affaires de désarmement et sur des entretiens menés avec des membres du personnel, est que les recommandations 1, 2, 3 et 5 ont été appliquées de façon satisfaisante, tandis que la recommandation 4 a été partiellement appliquée. Certains éléments montrent que les recommandations appliquées ont produit des résultats immédiats.

* Les dates de la session de fond sont à confirmer.

** [E/AC.51/2022/1](#).



La recommandation 1 du BSCI portait sur la nécessité pour le Bureau des affaires de désarmement d'engager un processus de planification stratégique intégrée qui déboucherait sur un plan stratégique. En réponse à cette recommandation, le Bureau a adopté et mis en œuvre son tout premier plan stratégique pour la période 2021-2025. Conformément à la recommandation, la stratégie a été articulée autour de son mandat, des objectifs de développement durable, des nouvelles orientations en matière de désarmement ainsi que d'autres considérations transversales pertinentes, telles que le genre. Au vu des éléments recueillis, la recommandation a été considérée comme pleinement appliquée.

La recommandation 2 du BSCI concernait la nécessité pour le Bureau des affaires de désarmement de recenser systématiquement les moyens dont il disposait en interne et les lacunes dont il pâtissait, ce qui déboucherait sur la création ou la refonte de fonctions essentielles, le remaniement de l'organigramme ou encore l'élaboration de politiques ou stratégies globales, allant dans le sens des dispositions du plan stratégique et formuler des plans de travail pour chaque unité administrative. En réponse à cette recommandation, le Bureau s'est engagé dans un processus de transformation consultatif dont le plan stratégique pour la période 2021-2025 constitue un élément important. En 2018, avant que le plan stratégique ne soit mis au point, le Bureau des affaires de désarmement avait chargé un(e) consultant(e) expérimenté(e) d'établir un rapport sur les différentes reconfigurations et mesures de gestion du changement envisageables. Le rapport a présenté un ensemble de recommandations concrètes en matière de restructuration, dont certaines ont été appliquées par la Secrétaire générale adjointe aux affaires de désarmement en février 2019. En outre, le Bureau des affaires de désarmement a déployé des efforts considérables pour mettre en adéquation le contrat de mission de la Secrétaire générale adjointe, les plans de travail établis aux niveaux des services, des groupes et des sous-programmes, et les programmes d'évaluation de la performance du personnel avec les objectifs du plan stratégique. Au vu des éléments recueillis, la recommandation a été considérée comme pleinement appliquée.

La recommandation 3 du BSCI portait sur la nécessité pour le Bureau des affaires de désarmement d'élaborer et d'exécuter une stratégie qui définisse son avantage comparatif et son apport à la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable et d'autres cibles connexes. En réponse à cette recommandation, le Bureau a fait de grands progrès pour ce qui est d'affirmer son rôle de coresponsable de la cible 16.4 des objectifs de développement durable, notamment en renforçant la capacité des États Membres à collecter des données et à établir des rapports concernant cet indicateur. Il a en outre lancé plusieurs projets à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au vu des éléments recueillis, la recommandation a été considérée comme pleinement appliquée.

La recommandation 4 du BSCI concernait la nécessité pour le Bureau des affaires de désarmement de renforcer sa fonction de contrôle de l'exécution et d'auto-évaluation. En réponse à cette recommandation, le Bureau a élaboré un plan de contrôle de l'exécution et d'évaluation et un cadre de résultats ancrés dans le plan stratégique. Le but du plan était d'évaluer les performances du Bureau à l'aune des objectifs énoncés dans le plan stratégique et de renforcer la responsabilité, l'apprentissage institutionnel et la prise de décision fondée sur des données probantes. En raison de ses effectifs limités, des demandes croissantes auxquelles il doit faire face et du manque de ressources avec lequel il doit composer, le Bureau des affaires de désarmement n'a pas été en mesure de créer une unité ou d'adopter une politique ou un plan de travail dédiés au contrôle de l'exécution. Il travaille à combler ces

lacunes. Au vu des éléments recueillis, la recommandation a été considérée comme partiellement appliquée.

La recommandation 5 du BSCI portait sur la nécessité pour le Bureau des affaires de désarmement de présenter des propositions aux États et aux hautes parties contractantes afin d'améliorer la viabilité des unités d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. En réponse à cette recommandation, le Bureau a fait des efforts notables pour améliorer la viabilité des unités d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur certaines armes classiques, et a notamment pris des mesures financières, encouragé les États Membres à verser l'intégralité de leur contribution dans les délais prévus et accru la transparence des finances propres aux deux conventions en établissant des rapports mensuels et annuels. Au vu des éléments recueillis, la recommandation a été considérée comme pleinement appliquée.

I. Introduction

1. À sa cinquante-neuvième session, tenue en 2019, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), élaboré par la Division de l'inspection et de l'évaluation, sur l'évaluation du Bureau des affaires de désarmement (E/AC.51/2019/4).
2. Les délégations ont remercié le BSCI pour ce rapport et félicité le Bureau des affaires de désarmement pour son travail en faveur du désarmement multilatéral. Elles se sont dites préoccupées par la constatation selon laquelle le Bureau des affaires de désarmement n'avait pas de dispositifs satisfaisants pour collecter des données sur les réalisations obtenues et procéder à des auto-évaluations et l'ont encouragé à s'améliorer dans ces domaines. Au paragraphe 251 de son rapport (A/74/16), le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de faire siennes les recommandations formulées par le BSCI aux paragraphes 64 à 68 de son rapport d'évaluation.
3. Le présent rapport est publié à l'issue de l'examen triennal des cinq recommandations formulées dans l'évaluation et fait le point sur leur application. Cet examen a également permis de déterminer dans quelle mesure l'application des recommandations avait contribué à faire évoluer les programmes.
4. L'examen triennal s'est notamment appuyé sur :
 - a) un examen et une analyse des rapports biennaux sur l'état de l'application des recommandations, dont le suivi a été assuré au moyen de la base de données de recommandations du BSCI ;
 - b) une analyse des informations, documents et rapports pertinents communiqués par le Bureau des affaires de désarmement sur diverses questions liées aux recommandations ;
 - c) des entretiens avec un échantillon ciblé de membres du personnel du Bureau des affaires de désarmement en poste au Siège.
5. Le présent rapport contient également les observations communiquées par le Bureau des affaires de désarmement au moment de sa rédaction, un projet final ayant été transmis à celui-ci pour recueillir ses observations, qui forment l'annexe du présent rapport. Le BSCI remercie le Bureau des affaires de désarmement pour sa coopération lors de la phase d'élaboration.

II. Résultats

6. S'appuyant sur les résultats du rapport d'évaluation, le BSCI a formulé cinq recommandations à l'intention du Bureau des affaires de désarmement : a) engager un processus de planification stratégique intégrée ; b) recenser systématiquement les moyens dont il disposait en interne et les lacunes dont il pâtissait et formuler des plans de travail pour chaque unité administrative ; c) élaborer et exécuter une stratégie qui définisse son avantage comparatif et son apport à la réalisation des cibles pertinentes des objectifs de développement durable ; d) renforcer la fonction de contrôle de l'exécution et d'auto-évaluation ; e) présenter des propositions aux États et aux hautes parties contractantes afin d'améliorer la viabilité des unités d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. À la lumière des informations recueillies pendant l'examen, le BSCI a jugé que quatre des cinq recommandations

avaient été appliquées (recommandations 1, 2, 3 et 5), tandis que la recommandation 4 l'avait été en partie. Il a été constaté que les recommandations appliquées avaient donné des résultats concrets et positifs. On trouvera ci-après des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

Recommandation 1 **Processus de planification stratégique**

7. La recommandation 1 est libellée comme suit :

Le Bureau doit engager un processus de planification stratégique intégrée qui débouchera sur un plan stratégique établissant à tout le moins :

- a) la doctrine globale et les grands objectifs opérationnels du Bureau, articulés autour de son mandat, des objectifs de développement durable, des nouvelles orientations en matière de désarmement et d'autres principes directeurs fondamentaux (y compris pour ce qui est des questions relatives au genre et des questions nouvelles pour lesquelles il a compétence), en tenant dûment compte du cadre stratégique ;
- b) le rôle que chaque unité administrative jouera dans la réalisation de chaque objectif prioritaire ;
- c) les modalités de la collaboration entre unités administratives aux fins de la réalisation d'objectifs communs, tant horizontalement (entre services du siège) que verticalement (entre le Siège et les services décentralisés).

Indicateur de succès : adoption et exécution du plan stratégique

8. En réponse à cette recommandation du BSCI, le Bureau des affaires de désarmement a adopté et mis en œuvre son tout premier plan stratégique pour la période 2021-2025. Ce plan a été conçu pour servir de doctrine globale concernant la manière dont le Bureau contribuerait à l'objectif d'un désarmement général et complet, tout en définissant ses principales priorités sur une période de cinq ans. Conformément à la recommandation, la stratégie a été articulée autour de son mandat principal, des objectifs de développement durable, des nouvelles orientations en matière de désarmement ainsi que d'autres considérations transversales pertinentes, telles que le genre et les droits humains. Durant la phase de conception, le Bureau a adopté une approche participative et demandé à son personnel, au moyen de plusieurs enquêtes et réunions informelles, de se prononcer sur ce que devaient être les éléments clés et les objectifs de haut niveau de la stratégie. Se fondant sur les données recueillies, sur le mandat, la mission et la doctrine qui sont les siens, ainsi que sur une analyse contextuelle approfondie, le Bureau a défini cinq objectifs stratégiques et un objectif de gestion qui guideront son travail entre 2021 et 2025, à savoir :

- a) Renforcer l'adhésion aux normes, mécanismes et instruments relatifs au désarmement et à la réglementation des armes, et renforcer l'application de ces normes et la mise en œuvre de ces mécanismes et instruments ;
- b) Prendre des mesures efficaces pour anticiper toute situation nouvelle ou toute évolution dans le domaine des armes et de la sécurité internationale et y faire face ;
- c) Mettre en œuvre des approches adaptées visant à renforcer la sécurité régionale et sous-régionale grâce au désarmement et à la réglementation des armes ;
- d) Mieux faire connaître et promouvoir le rôle que jouent le désarmement et la réglementation des armes dans la paix et la sécurité internationales, la prévention des conflits et le développement durable ;

e) Renforcer et diversifier les partenariats pour assurer la participation pleine et effective de toute une série de parties prenantes au désarmement et à la réglementation des armes ;

f) Faire en sorte que le Bureau des affaires de désarmement dispose des capacités et des moyens nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat et faire face aux nouvelles difficultés et aux évolutions liées aux armes et à la sécurité internationale.

9. En mars 2021, le Bureau des affaires de désarmement a publié son plan stratégique pour la période 2021-2025 et l'a diffusé auprès de son personnel, en interne, et auprès de ses partenaires institutionnels et du grand public. Par la suite, les services, les groupes et les sous-programmes, ainsi que le personnel du Bureau, ont été chargés de faire en sorte que leurs plans de travail annuels et leurs programmes d'évaluation de la performance répondent aux objectifs du plan stratégique ainsi qu'aux critères intermédiaires d'évaluation applicables. De même, le contrat de mission de la Secrétaire générale adjointe a été lié aux résultats et aux mesures de performance inscrits dans le plan stratégique. Enfin, selon certaines informations, toutes les propositions de projet, tous les documents et toutes les initiatives ont été examinés par le Bureau du Directeur afin de faire en sorte qu'ils soient conformes au plan stratégique. Ces procédures ont permis de garantir l'adoption du plan stratégique dans tous les groupes et tous les sous-programmes et de renforcer la cohérence des différents priorités et des différents résultats du Bureau des affaires de désarmement pris dans son ensemble. À partir de 2022, le Bureau prévoit de solliciter tous les membres de son équipe de direction et les personnes référentes désignées pour chaque service afin de procéder à des examens annuels de la mise en œuvre du plan stratégique. Il s'agira pour cela d'étudier les données recueillies grâce au cadre de résultats et à l'analyse qualitative des progrès réalisés au niveau des services et des groupes, fondée notamment sur des retours d'expérience, des examens par les pairs et des exercices d'auto-évaluation. Dans l'ensemble, le plan stratégique pour la période 2021-2025 a été intégré au budget de 2022 et au projet de budget pour 2023.

10. Au moment de l'examen, il n'était pas encore possible de déterminer dans quelle mesure la mise en œuvre de la stratégie avait permis de progresser vers la réalisation des objectifs de haut niveau. Toutefois, comme indiqué précédemment, le Bureau a prévu de procéder à un examen détaillé des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique en 2022. Dans le même temps, les membres du personnel du Bureau qui ont été interrogés ont dit avoir le sentiment que le plan stratégique avait eu plusieurs conséquences sur leur travail. Par exemple, ils ont observé que celui-ci contribuait à guider la prise de décision au niveau de la direction, en particulier s'agissant de cerner et de traiter les difficultés que les unités rencontrent lorsqu'elles travaillent à des priorités communes. Les personnes interrogées ont également rapporté qu'à la lumière du plan stratégique, l'accent avait été mis sur deux cadres transversaux dans leurs domaines d'action respectifs, l'un portant sur l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'autre sur les mesures visant à assurer la parité des genres, dans la perspective de la réalisation des objectifs de développement durable.

11. Au vu de ce qui précède, le BSCI considère que la recommandation a été appliquée.

Recommandation 2

Mise en œuvre du plan stratégique

12. La recommandation 2 est libellée comme suit :

Se fondant sur le plan stratégique, le Bureau doit prendre les mesures suivantes afin d'en assurer la bonne exécution :

- a) Recenser systématiquement les moyens dont il dispose en interne et les lacunes dont il pâtit, ce qui débouchera sur la création ou la refonte de fonctions essentielles, le remaniement de l'organigramme ou encore l'élaboration de politiques ou stratégies globales, allant dans le sens des dispositions du plan ;
- b) Formuler des plans de travail pour chaque unité administrative, fondés sur l'analyse systématique du contexte opérationnel, qui définissent les activités relatives aux programmes les plus pertinentes à exécuter, les régions ou sous-régions et les domaines d'activité spécifiques concernés, et l'appui, les partenariats et les ressources nécessaires à leur bonne exécution.

Indicateurs de succès : recensement des moyens et des lacunes, création ou refonte de fonctions et élaboration de plans de travail, en conformité expresse avec le plan stratégique

13. En réponse à la recommandation, et plus particulièrement à sa première partie, le Bureau des affaires de désarmement a entamé un processus consultatif de transformation qui a notamment conduit à l'élaboration du plan stratégique pour la période 2021-2025. Avant cela, en 2018, il avait chargé un(e) consultant(e) expérimenté(e) d'établir un rapport sur les différentes reconfigurations et mesures de gestion du changement envisageables. L'objectif de ce rapport était d'évaluer la structure et le flux de travail du Bureau et sa capacité à s'acquitter de ses mandats et à appliquer le programme de désarmement du Secrétaire général intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement ». Le rapport comprenait une série de recommandations concrètes concernant la restructuration des différents services du Bureau, lesquelles ont initié un processus de transformation et de restructuration. Un certain nombre de ces recommandations ont été appliquées en 2019, à la suite de la diffusion d'un mémorandum par la Secrétaire générale adjointe, notamment : a) la fusion du Service du désarmement régional et du Service de l'information et de la sensibilisation, qui forment à présent le Service du désarmement régional, de l'information et de la sensibilisation ; b) la refonte du Groupe de planification stratégique, devenu le Groupe des sciences, des technologies et de la sécurité internationale ; c) la création d'un Groupe de la coordination des politiques et de la gestion du changement ; d) l'examen de tous les groupements tactiques visant à garantir la clarté de leur mandat et des missions qui leur sont assignées ; e) l'établissement d'un Groupe chargé de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, qui relève du Directeur et adjoint de la Haute-Représentante. Ces restructurations ont été accueillies favorablement par le personnel, et, selon certaines informations, elles ont permis au Bureau de s'acquitter des différents aspects de son mandat de manière plus efficace. Les deux documents (le plan stratégique et le rapport sur les reconfigurations et les mesures de gestion du changement) avaient une mission commune, à savoir renforcer la capacité du Bureau à s'acquitter de son mandat. Par conséquent, ils ont contribué aux mêmes objectifs et peuvent être considérés comme deux volets complémentaires du processus de transformation.

14. En réponse à la deuxième partie de la recommandation du BSCI, le Bureau des affaires de désarmement a fait des efforts considérables pour mettre en adéquation le

contrat de mission de la Secrétaire générale adjointe, les plans de travail établis aux niveaux des services, des groupes et des sous-programmes, et les programmes d'évaluation de la performance du personnel avec les objectifs du plan stratégique. Parallèlement au lancement de ce dernier, le Bureau a diffusé des conseils pratiques pour aligner les plans de travail sur les objectifs stratégiques. Ces conseils ont été envoyés par courrier électronique et prodigués à l'occasion de plusieurs événements consacrés à la mise en œuvre du plan stratégique, tels que des réunions-débats et une réunion informelle tenue un jour de mars 2021, à l'heure du déjeuner. En outre, l'ensemble du personnel, des groupes et des services ont reçu des directives écrites, notamment des modèles visant à guider l'élaboration des plans de travail. Les personnes interrogées au sein du Bureau ont déclaré que tous les plans de travail avaient été alignés sur les objectifs du plan stratégique et passés en revue par le Bureau du Directeur avant l'examen. Cela a été confirmé par l'examen des modèles servant à l'élaboration des plans de travail aux niveaux des services et du personnel ainsi que d'une sélection de plans de travail présentés pour la période d'évaluation 2021-2022, qui montraient clairement que les activités prévues dans chacun des plans de travail répondaient à un objectif stratégique, voire à plusieurs d'entre eux.

15. Au vu de ce qui précède, le BSCI considère que la recommandation a été appliquée.

Recommandation 3

Stratégie en vue de la réalisation des objectifs de développement durable

16. La recommandation 3 est libellée comme suit :

Le Bureau doit élaborer et exécuter une stratégie qui définisse son avantage comparatif et son apport à la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable et d'autres cibles connexes, qui détermine systématiquement sa contribution éventuelle à la réalisation des autres objectifs pour lesquels il a compétence et qui établisse les modalités de sa collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres acteurs afin qu'il puisse s'acquitter dûment de ses fonctions de copilote de la réalisation de la cible 16.4 et mettre ses compétences au service de tout autre objectif de développement durable.

Indicateur de succès : élaboration et exécution de la stratégie relative aux objectifs de développement durable

17. En réponse à cette recommandation du BSCI, le Bureau des affaires de désarmement a fait des progrès notables pour ce qui est de consolider son rôle de coresponsable de la cible 16.4 des objectifs de développement durable, laquelle comprend un engagement à réduire nettement le trafic d'armes illicites d'ici 2030. En juin 2018, le Bureau des affaires de désarmement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ont préparé conjointement un document non officiel visant à informer les États Membres de la coordination des efforts au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en matière d'établissement de rapports, de collecte de données et de suivi relatifs à l'indicateur 16.4.2 des objectifs de développement durable. Le document décrivait comment le Bureau et l'ONUDD entendaient rationaliser le processus de collecte des données, éviter les chevauchements et assurer la cohérence des données publiées. Fort de son Programme mondial sur les armes à feu, de son Service de la recherche et de l'analyse des tendances et de son importante présence sur le terrain, l'ONUDD a pris l'initiative concernant la collecte annuelle, le traitement et la soumission des données à la Commission de statistique. Le Bureau des affaires de désarmement, en tant que coresponsable, a apporté sa contribution qui consiste à collecter des données complémentaires tous les deux ans dans le cadre du Programme d'action en vue de

prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les deux entités ont pris en compte, dans leurs mécanismes de communication de l'information respectifs, les données relatives à la cible 16.4, à savoir celles provenant du questionnaire de l'ONUSD sur les flux illicites d'armes et celles provenant des rapports nationaux présentés dans le cadre du Programme d'action du Bureau des affaires de désarmement, ont veillé à ce que la validité statistique des données provenant de ces deux sources soit assurée de manière cohérente et se sont attachées à garantir la complémentarité de la couverture des données. En outre, en juillet 2018, en consultation avec le Bureau des affaires de désarmement, l'ONUSD a soumis des informations au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable afin que l'indicateur 16.4.2 soit reclassé du niveau 3 au niveau 2¹, notamment le document détaillant l'élaboration de la méthodologie propre à cet instrument ainsi que le modèle de référence pour les métadonnées y relatives. En novembre 2018, le Groupe a approuvé la demande de reclassement.

18. En outre, le Bureau des affaires de désarmement a pris des mesures supplémentaires pour renforcer la capacité des États Membres à collecter des données sur la cible 16.4 des objectifs de développement durable. Il a par exemple organisé deux sessions de formation en collaboration avec l'ONUSD en 2021, l'une en Afrique centrale (Cameroun) et l'autre en Amérique du Nord (Mexique). Chaque session de formation consistait en un programme réparti sur trois jours destiné à des fonctionnaires du secteur des services de sécurité qui participaient à la collecte de données et à la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans des pays des deux régions. La formation expliquait comment utiliser les questionnaires afin de transmettre des informations au sujet de l'objectif 16.4². En plus de ces sessions de formation, le Bureau a également proposé des sessions de formation en personne et en ligne pour accroître les compétences des fonctionnaires des États Membres en matière de collecte et de communication des données. Par exemple, comme suite à sa note verbale concernant l'établissement de rapports nationaux par tous les États Membres dans le cadre du Programme d'action, le Bureau a contacté individuellement 127 points de contact nationaux afin d'aider les États à préparer et soumettre leurs rapports nationaux. Lors des entrevues, les membres du personnel ont précisé qu'une proportion considérable des points de contact avait répondu à cette offre et suivi des séances de formation en ligne. En outre, grâce à des projets financés par le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, le Bureau a dispensé des formations en personne et en ligne sur l'établissement de rapports dans le cadre du Programme d'action, en mettant l'accent sur la collecte de données pour la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (11 États), la Communauté de développement de l'Afrique australe (16 États), les membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (15 États) et le Mexique.

19. Au moment de l'examen, il était encore trop tôt pour que les personnes référentes au sein du Bureau des affaires de désarmement puissent rendre compte des

¹ Définitions : niveau 1 : l'indicateur est conceptuellement clair, repose sur une méthodologie mise en place au niveau international et des normes établies, et les pays produisent régulièrement des données qui couvrent au moins 50 % d'entre eux et de la population dans chaque région où l'indicateur est pertinent ; niveau 2 : l'indicateur est conceptuellement clair, repose sur une méthodologie mise en place au niveau international et des normes établies, mais les pays ne produisent pas régulièrement des données ; niveau 3 : aucune méthodologie ou norme établie au niveau international n'est encore disponible pour l'indicateur, mais des méthodologies ou des normes sont en train d'être élaborées ou testées, ou le seront.

² Le questionnaire sur les flux illicites d'armes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le questionnaire national sur le Programme d'action du Bureau des affaires de désarmement.

effets des mesures sur la capacité des États Membres de faire rapport sur la cible 16.4. Selon les personnes interrogées, le Bureau sera en mesure de déterminer si la qualité et la quantité des données soumises en réponse aux questionnaires ont progressé à l'issue de la prochaine période à l'examen, en mai 2022.

20. En ce qui concerne les contributions aux autres cibles des objectifs de développement durable, le Bureau des affaires de désarmement a élaboré en juillet 2018 un plan d'action interne dans le but d'aligner systématiquement son travail sur les objectifs de développement durable et de déterminer ses contributions à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le plan d'action, inspiré de la stratégie du Bureau pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, visait à relier les activités existantes à des cibles spécifiques³. Ce document a servi de base à l'élaboration d'étapes et d'activités spécifiques en conformité avec le plan de mise en œuvre du programme de désarmement du Secrétaire général, qui a pleinement intégré les activités du Bureau en lien avec les objectifs de développement durable, notamment la série de cibles initiale mentionnées ci-dessus. Les personnes interrogées au sein du Bureau ont décrit les mesures prises pour faciliter l'application du plan d'action. Par exemple, pour promouvoir l'objectif 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), le Bureau a lancé un projet, financé par l'Union européenne, visant à intégrer la dimension de genre dans les politiques et programmes de contrôle des armes légères et de petit calibre de 18 pays. Un autre projet, à l'appui du même objectif, portait sur le genre et le contrôle des munitions. Dans le cadre de ce projet, le Bureau a formé les États Membres à stocker les munitions en toute sécurité.

21. Au vu de ce qui précède, le BSCI considère que la recommandation a été appliquée.

Recommandation 4 **Contrôle de l'exécution et auto-évaluation**

22. La recommandation 4 est libellée comme suit :

Le Bureau doit renforcer la fonction de contrôle de l'exécution et d'auto-évaluation et, à cet effet, créer une unité administrative spécialisée et établir :

- a) une politique d'évaluation ;
- b) un cadre intégré de contrôle de l'exécution et d'évaluation ainsi qu'un plan d'évaluation axé sur les risques, tous deux ancrés dans le plan stratégique ;
- c) des méthodes de contrôle de l'exécution et d'évaluation révisées, des référentiels, des modèles et des applications standard permettant aux parties prenantes de présenter leurs observations et facilitant la conduite d'enquêtes aux fins de l'évaluation.

Indicateurs de succès : création d'une unité administrative spécialisée et élaboration et mise en œuvre des documents

23. En réponse à cette recommandation, le Bureau a élaboré un plan de contrôle de l'exécution et d'évaluation et un cadre de résultats ancrés dans le plan stratégique. L'examen des documents a confirmé que le plan de contrôle de l'exécution et d'évaluation comprenait un cadre de résultats contenant des indicateurs de performance pour chacun des critères intermédiaires d'évaluation décrits dans le plan stratégique. Le but du plan était d'évaluer les performances du Bureau à l'aune des objectifs énoncés dans le plan stratégique pour la période 2021-2025 et de renforcer

³ Il s'agit notamment des cibles 3d, 4.7, 5.2, 5.5, 8.1, 11.5, 16.1, 16.4 et 16.6 des objectifs de développement durable.

la responsabilité, l'apprentissage institutionnel et la prise de décision fondée sur des données probantes. En outre, le plan a défini comment et à quels intervalles le Bureau suivrait les progrès réalisés au niveau du Bureau même (niveau stratégique) et des services (niveau opérationnel) et qui serait chargé des tâches liées au contrôle, à l'établissement de rapports et à l'évaluation. Le cadre de résultats rend possible une planification annuelle cohérente du travail dans tous les services et toutes les unités du Bureau.

24. Selon le Bureau des affaires de désarmement, tous les indicateurs propres au cadre de contrôle de l'exécution et d'évaluation ont été intégrés dans les plans de travail au niveau des services et des groupes, ainsi que dans le contrat de mission annuel de la Secrétaire générale adjointe. L'examen des documents a confirmé que tous les modèles destinés à l'élaboration de plans de travail au niveau des services et des groupes, ainsi que les plans de travail individuels des fonctionnaires (e-performance), présentaient une structure permettant de garantir que chaque activité planifiée servait un objectif stratégique et était mesurée au moyen d'indicateurs de performance pertinents issus du cadre de résultats relatif au contrôle de l'exécution et à l'évaluation, ce qui assurait une harmonisation et une cohérence évidentes entre ces outils de planification et de contrôle. Il incombait à chaque service ou groupe de contrôler la mise en œuvre de son propre plan de travail. En revanche, c'est au Bureau de la Secrétaire générale adjointe qu'il incombait de collecter et d'agréger les données en lien avec les indicateurs intégrés au contrat de mission de la Secrétaire générale adjointe. Les projets et les propositions de projets du Bureau des affaires de désarmement devaient faire référence aux objectifs pertinents du plan stratégique et intégrer les indicateurs de performance correspondants dans les cadres de suivi. Les indicateurs du cadre de contrôle de l'exécution et d'évaluation du plan stratégique ont également été utilisés pour informer les mesures des résultats contenues dans d'autres documents stratégiques, notamment la politique et le plan d'action du Bureau pour l'intégration des questions de genre. En outre, les indicateurs ont été utilisés pour renforcer la responsabilité dans le contexte des cadres existant à l'échelle de l'Organisation, notamment le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Toutes les mesures ci-dessus ont permis de garantir que le plan de contrôle de l'exécution et d'évaluation appuierait de manière efficace et cohérente la mise en œuvre du plan stratégique et la mesure des progrès que cela engendrerait.

25. Compte tenu du manque de données de référence fiables dans les différents domaines et de l'impossibilité de dégager des tendances à long terme en raison du peu de temps qui s'est écoulé depuis le déploiement du plan de contrôle de l'exécution et d'évaluation, il n'a pas été possible de déterminer de façon exhaustive les effets du plan au moment de l'examen. Dans le même temps, selon les membres du personnel interrogés, certains indicateurs propres au cadre ont été utilisés pour revoir et réviser les objectifs de diversité auxquels répondent les décisions finales de recrutement. Ces données ont également été incluses dans des mémorandums relatifs au processus de sélection afin que les responsables des diverses entités puissent disposer d'informations permettant d'évaluer les conséquences de toute décision de recrutement au regard des objectifs visés. Hormis cet exemple, rien n'indique que les données issues du cadre de contrôle de l'exécution et d'évaluation aient été utilisées pour la planification des travaux à venir, la mobilisation des ressources ou d'autres formes de prise de décision.

26. En raison de ses effectifs limités, des demandes croissantes auxquelles il doit faire face et du manque de ressources humaines et financières avec lequel il doit composer, le Bureau des affaires de désarmement n'a pas été en mesure de créer une unité spécialisée chargée de l'évaluation ni de mobiliser des ressources humaines et

financières spécifiques pour le contrôle de l'exécution et l'évaluation. Le manque d'expertise et de capacités spécialisées dans ce domaine a été cité comme l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre de cette recommandation. Néanmoins, selon les personnes référentes, le Bureau est conscient que l'Assemblée générale a demandé que le système d'évaluation soit renforcé et que tous les programmes et sous-programmes se livrent à une évaluation efficace et régulière de leurs activités, conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, aux recommandations du BSCI et à la récente instruction administrative relative à l'évaluation (ST/AI/2021/3), qui prévoit l'application d'une politique d'évaluation et la mise en œuvre d'un plan d'évaluation annuel, l'allocation de fonds pour les évaluations prévues et l'évaluation de tous les sous-programmes tous les six ans. La mise en œuvre de ces demandes et recommandations suit son cours, et le Bureau des affaires de désarmement collabore avec des entités compétentes au sein du Secrétariat pour renforcer son travail d'évaluation. En outre, le déploiement du plan de contrôle de l'exécution et d'évaluation a permis de consolider les progrès réalisés par le Bureau dans la mise en œuvre de la recommandation et a contribué à renforcer une culture de gestion axée sur les résultats et la responsabilisation.

27. Compte dûment tenu des progrès réalisés par le Bureau des affaires de désarmement et des informations exposées ci-dessus, le BSCI considère que cette recommandation est partiellement appliquée. Il a noté que le Bureau des affaires de désarmement devait continuer sur sa lancée pour que la gestion axée sur les résultats et l'auto-évaluation se trouvent continuellement renforcées et que les données soient collectées et utilisées de manière plus cohérente de façon à intégrer les retours d'expérience dans la planification future, la mobilisation des ressources et d'autres formes de prise de décision.

Recommandation 5

Viabilité des unités d'appui à l'application

28. La recommandation 5 est libellée comme suit :

Le Bureau doit présenter des propositions aux États et aux hautes parties contractantes afin d'améliorer la viabilité des unités d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur certaines armes classiques.

Indicateur de succès : élaboration et mise en œuvre de propositions

29. En réponse à la recommandation du BSCI, le Bureau des affaires de désarmement a fait des efforts notables pour améliorer la viabilité des unités d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur certaines armes classiques, et a notamment pris des mesures financières, encouragé les États Membres à verser l'intégralité de leur contribution dans les délais prévus et renforcé la transparence des finances propres aux deux conventions en établissant des rapports mensuels et annuels. Il a été établi que l'origine principale des difficultés financières des Conventions était triple : le non-versement des contributions, les retards dans le versement des contributions et les besoins de financement de l'Organisation des Nations Unies au titre d'activités non financées par son budget ordinaire.

30. Pour faire face à ces difficultés, le Bureau des affaires de désarmement a pris plusieurs mesures afin d'améliorer la viabilité de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques :

a) En 2018, la réunion des États parties a approuvé un ensemble de mesures visant à encourager les paiements en temps voulu, à garantir une liquidité suffisante et à éviter les déficits actifs et l'accumulation de dettes. Elle a également approuvé

d'autres mesures concernant l'établissement de rapports réguliers et le suivi continu de la situation financière de la Convention⁴. L'un des principaux éléments de l'ensemble des mesures convenues était la création, à titre provisoire, d'un fonds de roulement, à réexaminer à la neuvième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Le fonds de roulement de la Convention sur les armes biologiques a été officiellement créé en mai 2019. En décembre 2021, la somme totale qui y avait été versée s'élevait à 668 488,74 dollars, soit 88 % de l'objectif que le Président de la réunion des États parties en 2018 avait fixé dans sa lettre datée de janvier 2019.

b) En 2019, 2020 et 2021, les Présidents des réunions des États parties à la Convention sur les armes biologiques ont régulièrement écrit à leurs homologues des États parties à la Convention pour les encourager à s'acquitter de leurs contributions afin de ne pas aggraver les difficultés financières de la Convention, dont l'origine principale est triple, à savoir le non-versement des contributions par certains États parties, les retards dans le versement des contributions par d'autres États parties et les besoins de financement de l'Organisation des Nations Unies au titre d'activités non financées par les contributions statutaires à son budget ordinaire. Ils ont également maintenu un contact régulier avec les États parties qui ont des arriérés importants au titre de la Convention sur les armes biologiques afin de les encourager à verser leurs contributions dans les meilleurs délais. Ces deux démarches ont rencontré un certain succès, et les Présidents ont poursuivi leurs efforts.

c) L'Office des Nations Unies à Genève a envoyé des factures pour les budgets de 2020 et de 2021 de la Convention sur les armes biologiques avant le début de chaque exercice. Cela a permis de résoudre les problèmes de liquidités, en particulier dans les premiers mois de chaque année civile et, comme l'avait fait le fonds de roulement, cela a permis de prolonger les contrats du personnel pour une durée plus longue que par le passé.

d) Si les mesures adoptées lors de la réunion des États parties en 2018 ont permis de régler efficacement les problèmes de liquidités et les problèmes structurels pour les années à venir, la question du non-versement des contributions pour des activités antérieures à 2018 n'a pas été résolue. Les Présidents des réunions des États parties ont régulièrement relancé les délégations concernées à ce sujet. L'Unité d'appui à l'application a également abordé la question des contributions non acquittées pour des activités antérieures à 2018 avec les États parties concernés.

31. En ce qui concerne la Convention sur certaines armes classiques, le Bureau des affaires de désarmement a pris les mesures suivantes pour améliorer la viabilité de l'Unité d'appui à l'application :

a) En 2019, un fonds de roulement a été créé par décision des Hautes Parties contractantes, destiné exclusivement au financement des contrats du personnel de l'Unité d'appui à l'application (un poste P-3 et un poste P-4).⁵ Le Bureau a constamment souligné l'importance de l'Unité d'appui à l'application et, à l'occasion de conversations tenues avec les délégations, notamment par la Haute-Représentante, a exhorté ces dernières à apporter leur contribution au fonds de roulement. Au moment de l'examen, le fonds de roulement avait reçu des contributions de quatre États pour un montant total de 165 210 dollars.

b) En outre, le Bureau des affaires de désarmement et le Service de la gestion des ressources financières ont travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement

⁴ L'ensemble des mesures figure dans le rapport final de la réunion des États parties de 2018, voir BWS/MSP/2018/6.

⁵ Pour plus d'informations, voir le document CCW/MSP/2019/9.

français tout au long de l'année 2021 en vue de l'élaboration de mesures financières consolidées. Concrètement, le Bureau a participé à quatre consultations multilatérales et à cinq réunions bilatérales avec la France sur des questions financières, et a également échangé régulièrement avec le Service de la gestion des ressources financières, le Bureau des affaires juridiques et le BSCI et travaillé en liaison avec eux.

c) Parmi les mesures élaborées et finalement approuvées par les Hautes Parties Contractantes en décembre 2021 figuraient i) la fermeture des comptes et la restitution des crédits inutilisés sur la base des contributions effectivement reçues ; ii) l'élaboration d'un budget sur cinq ans pour permettre une plus grande liquidité et une facturation plus rapide ; iii) l'instauration d'une marge de 5 % en sus des prévisions de dépenses visant à assurer une plus grande liquidité. Ces aménagements devaient permettre de garantir une continuité pour le personnel de l'Unité d'appui à l'application aux moments critiques de l'année, lorsque les contributions obligatoires n'ont pas encore été versées.

d) Le Bureau des affaires de désarmement doit également informer les Hautes Parties contractantes de toute conclusion pertinente issue de l'audit annuel du Comité des commissaires aux comptes. En outre, les règles de gestion financière adoptées disposent que les Hautes Parties contractantes demanderont au Bureau des affaires de désarmement de proposer un audit de la Convention sur certaines armes classiques par le BSCI, au plus tard cinq ans après l'introduction des règles financières de la Convention sur certaines armes classiques, et, par la suite, tous les cinq ans. Les deux références aux audits procèdent d'une volonté de renforcer la confiance que les Hautes Parties contractantes accordent à la gestion de la Convention.

e) En outre, en 2018, à la demande du Bureau, les Hautes Parties contractantes ont accepté de reconduire les fonds qui demeurent sur le compte de la Convention sur certaines armes classiques à la fin de l'année civile pour couvrir les activités des sept premiers mois de l'année suivante. Cette décision a été reconfirmée par l'adoption de mesures financières consolidées en 2021.

32. Afin de renforcer la transparence des finances des deux Conventions, le Bureau des affaires de désarmement a pris des mesures importantes pour améliorer les mécanismes de communication mensuelle et annuelle de l'information. La situation financière de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur certaines armes classiques a été suivie par l'Office des Nations Unies à Genève, et les États Membres ont reçu des rapports sur l'état des contributions sur une base mensuelle. En outre, le Bureau des affaires de désarmement a publié un tableau de bord financier interactif en ligne, qui a permis aux représentantes et représentants des États Membres d'accéder plus facilement aux informations concernant leurs contributions. Selon les personnes interrogées au sein du Bureau, le renforcement de la transparence des contributions financières, qui a permis de voir clairement quels États Membres ne s'étaient pas acquittés de leur contribution, a incité nombre d'entre eux à fournir les fonds attendus.

33. Dans l'ensemble, l'adoption des mesures susmentionnées, notamment la création des fonds de roulement pour les deux Conventions, a dans une certaine mesure engendré une plus grande prévisibilité et permis une meilleure planification, le tout sur une base financière plus solide. D'après certaines informations, il a été plus facile de prolonger les contrats des membres du personnel de l'Unité d'appui à l'application grâce aux liquidités disponibles dans le fonds de roulement. Néanmoins, malgré ces améliorations, les niveaux de contribution sont restés faibles. Selon les personnes interrogées, il est possible que les effets négatifs de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les économies des États Membres aient entraîné une diminution des taux de contribution, limitant ainsi la portée des mesures adoptées.

Dans le même temps, les personnes référentes du Bureau des affaires de désarmement se sont montrées optimistes quant au fait que ces mesures permettraient d'améliorer sensiblement la viabilité financière des Conventions à l'avenir.

34. Au vu de ce qui précède, le BSCI considère que la recommandation a été appliquée.

III. Conclusion

35. Au cours des trois années qui se sont écoulées depuis l'évaluation du BSCI, le Bureau des affaires de désarmement a réalisé des progrès notables s'agissant de renforcer son processus de planification stratégique en mettant en œuvre son plan stratégique pour la période 2021-2025 et en procédant à des restructurations, améliorant ainsi sa pertinence. En outre, le plan stratégique du Bureau, son plan d'action relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le travail qu'il a fourni en tant que coresponsable de l'indicateur 16.4 ont renforcé ses contributions aux objectifs de développement durable et lui ont permis de centrer plus systématiquement ses efforts sur son mandat et sur ces mêmes objectifs, appuyant de ce fait leur réalisation. Malgré un manque persistant de ressources humaines et financières et des effectifs limités, le Bureau a fait quelques progrès s'agissant de renforcer ses fonctions de contrôle de l'exécution et d'évaluation. Toutefois, le BSCI note qu'en ce qui concerne la recommandation 4, le Bureau des affaires de désarmement doit continuer sur sa lancée pour que la gestion axée sur les résultats et les évaluations se trouvent continuellement renforcées et que les données collectées soient utilisées de manière plus cohérente, afin d'intégrer les retours d'expérience dans la planification future, la mobilisation des ressources et d'autres formes de prise de décision.

Annexe*

Observations de la Secrétaire générale adjointe aux affaires de désarmement

Je vous remercie pour le mémorandum daté du 7 mars 2022 et le projet de rapport sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le BSCI dans le rapport d'évaluation du Bureau des affaires de désarmement.

Le Bureau des affaires de désarmement a examiné le projet de rapport, ainsi que les observations et conclusions de la Division de l'inspection et de l'évaluation du BSCI. Il a apprécié le fait que l'équipe du BSCI chargée de l'examen triennal se soit efforcée d'interagir avec les membres compétents du Bureau au sujet de l'application des recommandations.

Le Bureau des affaires de désarmement apprécie les observations et les conclusions formulées par le BSCI et en prend bonne note. Il est satisfait de voir que quatre des cinq recommandations ont été considérées comme pleinement appliquées. Bien que le Bureau ne soit pas entièrement d'accord avec la conclusion selon laquelle la recommandation 4 a été partiellement appliquée, ses inquiétudes sont en partie dissipées par le fait que le rapport expose explicitement les difficultés auxquelles il fait face en raison du manque de ressources humaines et financières pour ses activités de contrôle de l'exécution et d'évaluation. Le Bureau prend au sérieux la nécessité de poursuivre sur sa lancée et d'aller encore plus loin pour concrétiser ses efforts visant à renforcer sa gestion axée sur les résultats et sa capacité d'auto-évaluation.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à M. Juan Carlos Pena et à sa collègue, M^{me} Nadia Lucia Restrepo Asendorf, pour le travail qu'ils ont réalisé dans le cadre de cet exercice.

Nous attendons le rapport final avec intérêt.

* Dans la présente annexe, le Bureau des services de contrôle interne communique la version intégrale des observations reçues du Bureau des affaires de désarmement. Cette pratique, recommandée par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, a été instituée par l'Assemblée générale dans sa résolution [64/263](#).